

Visites de Myria dans les centres fermés de Merksplas,
Bruges et Vottem entre le 10 avril et le 14 mai 2020
dans le cadre de la pandémie de COVID-19

Juillet 2020

TABLE DES MATIÈRES

A.	Contexte et situation générale dans les centres	1
1.	Méthodologie de travail	1
2.	Quelques chiffres relatifs à la période du début du confinement jusqu'aux dates des différentes visites effectuées dans les centres fermés	2
3.	Profils des personnes en centres fermés et accès à la Commission des plaintes	4
B.	Mesures de prévention et mesures en cas de contamination liées au Covid-19	6
1.	Information donnée aux personnes détenues	6
2.	La distanciation sociale par la réduction du nombre total de personnes détenues dans les centres fermés.....	6
3.	La distanciation sociale par la répartition des personnes détenues en petits groupes au sein des différentes ailes des centres fermés	7
4.	Équipement de protection individuelle (PPE) et hygiène personnelle.....	8
5.	Politique au niveau du testing	9
6.	Possibilités de visite	10
C.	Isolements médical et disciplinaire et régime adapté	11
D.	Constats généraux et recommandations de Myria	12
1.	Constats	12
2.	Recommandations	13
	Annexe : chiffres actualisés	14

A. CONTEXTE ET SITUATION GÉNÉRALE DANS LES CENTRES

1. Méthodologie de travail

Sur base de sa mission légale de veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers, Myria s'est adressé au Ministre de l'Asile et de la Migration et au gouvernement concernant les mesures prises et à prendre par les autorités belges dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Myria était et reste conscient du contexte extrêmement difficile dans lequel les autorités fonctionnent en Belgique.

Considérant que l'Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 stipule que les services d'asile et de migration, y compris l'accueil et la détention dans le cadre d'un retour forcé, sont identifiés comme des services essentiels¹, Myria a, via un courrier au Ministre compétent, souligné que des procédures adaptées sont nécessaires dans le respect de la santé publique.

Dans ce courrier, Myria demande qu'une attention particulière soit donnée à trois questions qu'il considère comme absolument prioritaires : l'accès à la protection internationale et à l'aide matérielle, le droit au regroupement familial, en particulier avec les bénéficiaires de la protection internationale, et la situation des personnes en détention.

Durant cette période, Myria a également reçu, dans le cadre de la permanence juridique qu'il assure, un certain nombre de signalements téléphoniques de personnes détenues dans les centres fermés et/ou des membres de leur famille. Il y a eu (un ou) plusieurs signalements concernant chacun des centres fermés. Durant cette même période, des films - dont les circonstances n'étaient pas toujours claires - ont circulé sur les réseaux sociaux et ont également figuré dans les reportages d'au moins une chaîne d'information.

Dans le cadre de sa mission légale et de son droit de visite en centre fermé, Myria a effectué quatre visites dans des centres fermés entre le 10 avril et le 14 mai, en pleine période de pandémie de COVID-19. Myria a visité le centre fermé de Merksplas (CIM) à deux reprises (les 10 et 24 avril 2020), le centre fermé de Bruges (CIB) une fois (le 13 mai 2020) et celui de Vottem (CIV) également une fois (14 mai 2020). L'objectif principal de ces visites était d'observer les mesures mises en place dans le cadre de la pandémie, dans un contexte où les visites d'acteurs externes avaient été suspendues ou restreintes sur décision de l'Office des étrangers (OE).

Pour chaque visite le même canevas de questions a été utilisé. La visite de Myria se concentrait sur trois critères : les mesures de prévention et de contrôle du Covid-19, l'information donnée aux personnes détenues à ce sujet et les procédures de mise en isolement. Lors de chaque visite, Myria a toujours rencontré un ou plusieurs membres de la direction, un certain nombre de personnes détenues (sélectionnées de manière aléatoire) et un certain nombre d'autres membres du personnel de différents services (notamment un psychologue, une infirmière, un éducateur, un assistant social).

Suite à chacune de ces visites, un rapport a été transmis à la direction des centres et au bureau central de l'OE qui ont eu l'occasion de transmettre leurs remarques. En outre, il y a toujours eu un dialogue constructif sur les recommandations faites par Myria dans ces rapports à la suite des visites aussi bien avec la direction des centres qu'avec le bureau central de l'OE.

¹ Article 3 et annexe de l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 relatif aux mesures urgentes pour limiter la propagation du coronavirus COVID - 19.

2. Quelques chiffres² relatifs à la période du début du confinement jusqu'aux dates des différentes visites effectuées dans les centres fermés

Afin de permettre la *distanciation sociale* dans les centres fermés, le nombre de détention a été réduit pendant la période qui a précédé le début du confinement lié au COVID 19. Ceci s'est réalisé d'une part en **libérant un nombre important de personnes** (décisions prises au cas par cas par la direction générale de l'OE) et, d'autre part, **en limitant le nombre de nouvelles détentions**.

Libérations		Nouvelles détentions	
13/03 - 18/03	206	13/03 - 31/03	46
13/03 - 31/03	289	1/04 - 21/04	7
1/04 - 21/04	54	TOTAL	53

Les nouvelles détentions concernaient généralement des personnes dont l'emprisonnement avait pris fin et qui étaient directement transférées depuis une prison. Dans certains cas, un transfert d'une structure d'accueil était également possible suite à une décision prise par le directeur général de l'OE. Dans d'autres cas, cela concernait également des personnes refoulées à la frontière qui n'arrivaient pas à reprendre un vol directement et qui étaient transférées vers le centre fermé de Caricole (7 personnes sur les 16 refoulées durant cette période - il n'y avait pas de demandeurs de protection internationale). Enfin, cela concernait également quelques personnes arrêtées sur le territoire.

Centres fermés	Nombre de personnes détenues le 21/04/2020	Total des places disponibles
TCC	25	90
127BIS	20	120
CIB	23	112
CIM	63	142
CIV	37	119
CIH	5	28
TOTAL	173	611

Outre le fait que de nombreuses personnes ont été libérées des centres fermés, de nombreuses personnes ont également fait l'objet d'un éloignement entre le 13 et le 31 mars. Dans les semaines suivantes, en revanche, le nombre d'éloignement a fortement diminué.

	Éloignements			Refoulements
	Pays d'origine	Dublin	Bilatéral	
13/03 – 31/03	44	10	3	34
Sous-total	57			
Total	91			

² Chiffres reçus par Myria dans le cadre d'échanges par mail avec l'OE et de la police de l'aéroport de Bruxelles. Au moment de la finalisation de ce rapport, Myria a reçu de l'OE de nouveaux chiffres, plus complets et plus à jour. Il n'a donc pas été en mesure de les intégrer à la présente analyse. Ces chiffres sont présentés tels quels dans une annexe.

Année	Retours							Volontaires + forcés	Refoulement	Transferts inter- étatiques de prisonniers ³	Total
	Forcés				Volontaires						
	Pays d'origine	Dublin	Bilatéral	Total	OE+ Fedasil	IOM	Total				
2020	717	260	93	1.070	105	573	678	1.748	520	17	2.285
Janvier	266	105	35	406	44	202	246	652	214	6	872
Février	274	88	41	403	46	204	250	653	190	6	849
Mars	156	67	16	239	15	106	121	360	111	5	476
Avril	21	0	1	22	0	61	61	83	5	0	88

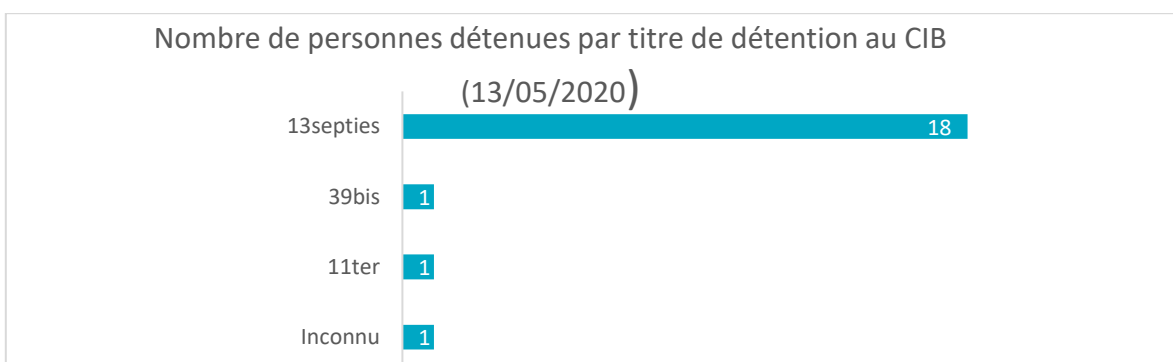
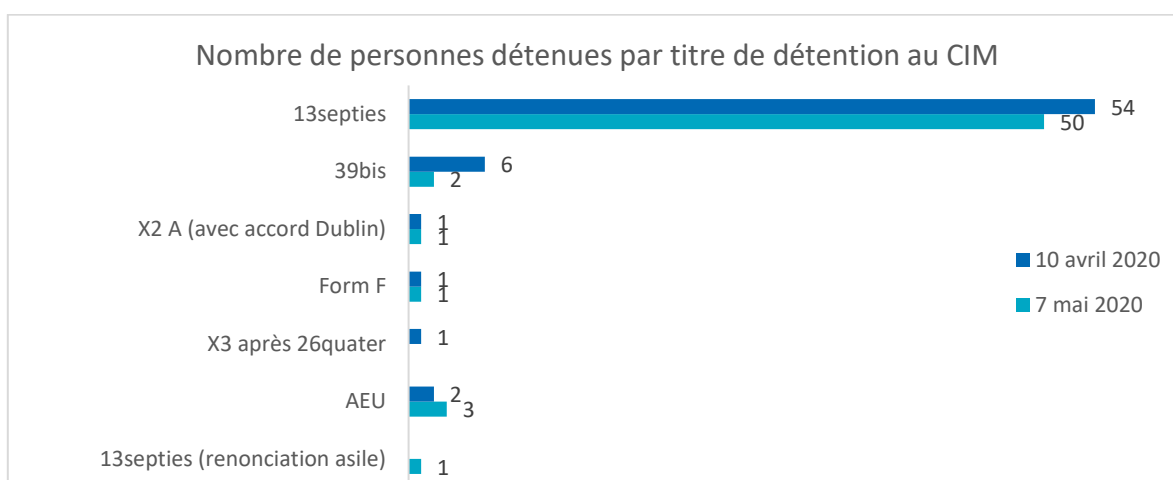
Chiffres éloignements janvier-avril 2020

Pendant cette période, **aucune contamination d'une personne détenue n'a été détectée dans les centres fermés**. Sur la base des informations disponibles, on peut donc affirmer que la pandémie ne s'est pas propagée au sein des centres fermés, ce qui est un fait important.

³ Il s'agit du transfert des étrangers condamnés (sans séjour légal) vers l'État dont ils sont ressortissants en vue d'y poursuivre l'exécution de leur peine (emprisonnement).

3. Profils des personnes en centres fermés et accès à la Commission des plaintes

Lors de ses visites, Myria a reçu les « listes aveugles » des personnes détenues dans le centre⁴. La grande majorité d'entre elles étaient détenues sur la base d'une annexe 13 septies c'est-à-dire d'un ordre de quitter le territoire avec décision de maintien en vue d'un éloignement⁵. Seules quelques personnes en détention étaient des citoyens de l'UE⁶ ou en demande de protection internationale⁷ ou encore dans l'attente d'un transfert dans le cadre du règlement Dublin⁸. Le formulaire F est un titre de détention notifié sur la base de l'article 27 pour les ressortissants de l'UE en séjour irrégulier en Belgique.



Une proportion importante des personnes détenues étaient des dossiers dits « d'ordre public ». Au CIB, par exemple, au moment de la visite de Myria, ces cas concernaient environ la moitié des

⁴ Il s'agit de la liste anonymisée des personnes en détention ce jour-là. L'information est principalement basée sur les visites au CIM et au CIB. Au CIV, Myria n'a reçu que des informations sur la nationalité et la date de fin de la détention.

⁵ Cette annexe est généralement émise en application de l'article 7 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (LE) et très rarement en application de l'article 27 de cette même loi (3 des personnes détenues sur la base d'une annexe 13septies lors de la première visite à Merksplas, 6 lors de la deuxième visite). L'article 7 LE s'applique aux personnes en séjour irrégulier et l'article 27 s'applique après une ou plusieurs tentatives d'éloignement infructueuses lorsque l'OE délivre un nouveau titre de détention.

⁶ 3 personnes sur 65 détenues à Merksplas lors de la 1^{ère} visite, 4 sur 58 lors de la 2^{ème} visite dont 1 seule n'était pas encore détenue au CIM lors de la première visite de Myria.

⁷ 6 personnes lors de la première visite à Merksplas ont été détenues sur la base d'une annexe 39bis délivrée aux demandeurs de protection internationale sur le territoire en application de l'art. 74/6 §1bis LE, 2 personnes lors de la 2^{ème} visite à Merksplas et 1 personne lors de la visite au CIB. En outre, une personne a été détenue au CIB sur la base d'une annexe 11ter délivrée en application de l'art. 74/5, §1, 2^o et de l'art. 52/3, §2 LE.

⁸ L'OE délivre différents types d'annexes dans le cadre de la détention pendant la procédure Dublin. Lors de la première visite à Merksplas, 1 personne a été détenue sur la base d'une annexe X2, une autre sur la base d'une annexe X3 qui a été délivrée après une annexe 26quater. Lors de la deuxième visite, une autre personne a été détenue sur la base d'une annexe X2.

personnes détenues. Les informations fournies par le CIV ne permettent pas d'établir les profils dits « d'ordre public » mais c'est en général un centre qui, selon son directeur, comporte une plus grande population de ce type.

Myria a également fait un certain nombre de constats concernant la durée des détentions. Lors de sa 1^{ère} visite au CIM le 10 avril, Myria a constaté qu'une personne était détenue depuis août 2019, deux depuis septembre 2019, une depuis octobre 2019, six depuis novembre 2019 et huit depuis décembre 2019 (sur un total de 66). Une des personnes sur la liste aveugle avec qui Myria a également parlé était un homme en détention depuis près de 8 mois. Lors de la 2^{ème} visite à Merksplas, un mois plus tard, beaucoup des personnes qui étaient détenues depuis longtemps l'étaient encore : une depuis août 2019, deux depuis septembre 2019, quatre depuis novembre 2019 et neuf depuis décembre 2019 (sur un total de 58). Au CIB, le 13 mai, 1 personne était détenue depuis novembre 2019 et 5 depuis décembre 2019 sur un total de 22.

On observe également que la plupart des personnes détenues à Merksplas avaient entre 30 et 40 ans, alors que la tranche d'âge était plus importante à Bruges (entre 20 et 40 ans). Myria ne dispose pas de ces données pour Vottem.

Comme mentionné précédemment, Myria s'est entretenu avec quelques personnes détenues lors des visites qu'il a effectuées. Certaines des personnes (dont un homme d'une cinquantaine d'années) qui ont parlé à Myria souffraient de diabète. Les directions des centres fermés ont indiqué qu'une appréciation individuelle du risque sanitaire est faite pour chaque patient diabétique. Néanmoins, Myria s'inquiète de la vulnérabilité liée au COVID-19 des personnes ayant des problèmes de santé tels que le diabète, une condition considérée par Sciensano comme l'un des facteurs à risque⁹.

Enfin, lors de permanences téléphoniques, Myria a reçu des signalements de personnes détenues en centres fermés notamment sur les conditions de détention, y compris les mesures liées au COVID-19, le régime d'isolement appliqué et la nourriture. Myria a indiqué aux personnes détenues concernées la possibilité de déposer une plainte auprès de **la Commission des plaintes**. À titre d'exemple, lors de la première visite au CIM, Myria a également rencontré une personne qui disait avoir essayé de déposer une plainte, mais qui avait eu des difficultés à mettre sa plainte sur papier. Dans ces cas de plaintes, les personnes ne semblaient pas bien connaître la procédure, une estimait ne pas avoir reçu une aide suffisante de la part du personnel. La plupart avaient surtout du mal à accepter le fait qu'ils devaient déposer leur plainte "contre la direction" auprès de la direction. Dans les signalements traités par Myria, aucune personne n'a porté plainte.

La Commission des plaintes a reçu deux plaintes entre le 24 février 2020 et le 26 juin 2020¹⁰. La première émanait d'une personne détenue au centre fermé de Holsbeek et portait sur sa prise en charge au niveau médical. Elle a été déclarée non fondée. La seconde, introduite par un détenu du centre fermé de Merksplas au sujet de la manière dont il a été traité dans le centre de manière générale, a été déclarée irrecevable. Myria n'a pas pu obtenir plus d'information ni sur le contenu exacte de ces plaintes, ni sur les dates auxquelles elles ont été introduites.

⁹ Le site web de Sciensano indique que : « Le risque augmente nettement avec l'âge. Les personnes de plus de 65 ans et certainement de plus de 80 ans sont particulièrement à risque. Les affections sous-jacentes telles que les maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales graves, le diabète, l'immunosuppression ou une maladie maligne active augmentent également le risque d'une évolution grave. », <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-informations-generales>.

¹⁰ Courrier du Secrétariat permanent de la Commission des plaintes à Myria, 23 juin 2020.

B. MESURES DE PRÉVENTION ET MESURES EN CAS DE CONTAMINATION LIÉES AU COVID-19

La direction générale de l'OE a établi une note interne reprenant un aperçu des mesures prises dans les centres fermés dans le cadre de la pandémie de COVID-19¹¹. Myria a reçu la dernière version mise à jour le 22 avril 2020 dans laquelle est mentionnée une note de service du 3 mars 2020. Cependant, Myria n'a pas connaissance de la manière dont ces notes, ou des versions antérieures de celles-ci, étaient mises en œuvre au moment de sa première visite du 10 avril 2020. Cette note aurait été régulièrement mise à jour. Celle-ci indique les mesures à prendre dans les centres aussi bien pour le personnel que pour les personnes détenues concernant l'hygiène, l'usage du matériel de protection (PPE, *personal protective equipment*), la distance sociale et le traitement des patients COVID-19 ainsi que les différents critères permettant la limitation du nombre de personnes détenues dans les centres. Elle fait enfin mention des règles concernant les visites extérieures.

Myria constate que les centres fermés ont souvent élaboré leurs propres mesures, en plus de celles qui leur sont parvenues par la direction centrale de l'OE. Les directions des centres fermés et la direction générale de l'OE se sont réunies chaque semaine, mais les services des différents centres se consultent peu. Les mesures ont été mises en œuvre dans les centres, en tenant compte des différences entre les centres. Myria est d'avis qu'il peut être instructif d'échanger sur les différentes expériences et bonnes pratiques, également entre services, comme par exemple, les services médicaux des différents centres. Myria considère qu'il est très important que les personnes détenues aient les mêmes droits dans tous les centres fermés et qu'elles soient traitées de la même manière lorsqu'elles sont dans une même situation.

1. Information donnée aux personnes détenues

Une fiche informative à destination des personnes détenues a également été élaborée et traduite en 16 langues et certaines versions (en fonction des langues présentes dans le centre fermé) affichées dans les lieux de vie. Cette fiche contient deux parties :

- l'une à l'attention des personnes détenues sur les règles et mesures générales à suivre concernant l'hygiène, les repas et activités récréatives, le suivi médical et les visites externes ;
- l'autre à l'attention des personnes détenues malades sur les règles et mesures à suivre concernant l'hygiène, le suivi médical, les repas et les visites externes.

Myria a constaté une différence dans l'affichage des fiches d'information entre les centres. Mais chaque centre a indiqué que l'information est donnée et que ces fiches peuvent être demandées par les personnes détenues.

2. La distanciation sociale par la réduction du nombre total de personnes détenues dans les centres fermés

Comme mentionné ci-dessus et comme le montrent les chiffres, au cours des premières semaines de la période de confinement, de nombreuses personnes ont été libérées afin de permettre le respect de la *distanciation sociale*. En réduisant de façon drastique le nombre de personnes détenues dans les centres fermés, il a été tenté d'augmenter la distance entre les personnes détenues. Myria constate que l'OE a agi très rapidement au début de la pandémie en libérant un nombre important de personnes en détention. L'OE a également indiqué que les personnes vulnérables étaient la première priorité dans le choix des libérations.

¹¹ Office des étrangers, COVID-19 dans les centres fermés, Aperçu de l'approche dans les centres fermés COVID-19, mis à jour le 22/04/2020.

Lors des visites réalisées par Myria et lors des signalements reçus pendant les permanences téléphoniques de Myria¹², les personnes détenues ont indiqué qu'elles ne comprenaient pas sur quelle base certaines libérations avaient été faites et pas d'autres. **Il y avait un sentiment d'injustice au sein de la population des centres fermés.** Plusieurs personnes détenues ont déclaré que l'argument de garder en détention les personnes ayant commis des actes d'ordre public ne concordait pas car beaucoup de personnes détenues avec un plus lourd passé criminel avaient été libérées. Quant à l'argument que les personnes libérées l'étaient car elles avaient atteint leur période de détention légale maximale, ces mêmes personnes déclaraient que de nombreuses personnes étaient également libérées après quelques jours de détention seulement. Le sentiment d'injustice était renforcé par le fait qu'aucun vol n'était possible vers leur pays d'origine et qu'elles ne pouvaient pas être renvoyés dans un délai prévisible. Les personnes avec lesquelles Myria a parlé n'ont, en général, pas compris les critères pour ne pas libérer une personne. Certains membres du personnel ont également partagé ce constat. Pour certaines personnes détenues d'origine maghrébine avec lesquelles Myria s'est entretenu, la frustration était encore plus grande. Elles pensaient que leur nationalité ou leur religion (présumée) jouait un rôle dans le choix des personnes libérées ou non. Lors des deux visites à Merksplas, près de la moitié des personnes détenues avaient la nationalité marocaine, algérienne ou tunisienne.

Enfin, Myria constate également qu'il semblerait y avoir eu peu de communication de la part de l'OE envers les personnes détenues sur les critères ou les raisons qui ont mené à la libération des personnes en vue de créer de la place dans les centres fermés, ou *a contrario* sur les raisons pour lesquelles elles n'avaient pas été libérées. Si l'administration affirme qu'elle a procédé à une analyse au cas par cas, force est de constater que parmi les personnes encore détenues lors des visites, il semblait y avoir des personnes dont la situation, *a priori*, aurait pu mener à une libération (profils vulnérables¹³, pas de perspective d'éloignement dans un bref délai,..).

Enfin, certaines personnes ont été libérées sur décision de justice en raison de la situation liée au COVID.

3. La distanciation sociale par la répartition des personnes détenues en petits groupes au sein des différentes ailes des centres fermés

Myria constate qu'il est très difficile, voire impossible, dans les institutions où de nombreuses personnes vivent en régime de groupe, comme c'est le cas dans les centres fermés, de garder une distance de sécurité à tout moment. Cela s'avère difficile dans les salles communes (bien que ces salles soient suffisamment vastes par rapport au nombre de personnes détenues), lors des promenades, en croisant d'autres personnes dans les couloirs, etc. Cette situation est fortement influencée par l'infrastructure des centres. Au CIB, par exemple, les gens vivent constamment en collectivité (régime de groupe) et dorment très près les uns des autres. En outre, l'infrastructure médicale est très limitée. De plus, dans tous les centres fermés, les personnes détenues expriment surtout une crainte de contamination par le personnel.

En temps normal, les centres fermés prévoient un accueil collectif avec des chambres et dortoirs. Au CIM et au CIV, quatre ou cinq personnes peuvent dormir par chambre et au CIB il y a des dortoirs où peuvent dormir jusqu'à vingt personnes. Durant la pandémie, les centres ont considérablement réduit le nombre de personnes par chambre ou par dortoir, ce qui a déjà augmenté la possibilité de distanciation sociale. Après la visite de Myria au CIB et suite à nos recommandations, les lits du CIB ont également été éloignés les uns des autres.

¹² Principalement en mars et avril, Myria a reçu de nombreux signalements téléphoniques à ce sujet.

¹³ Les facteurs de risque mentionnés ci-dessus et tels que formulés par Sciensano peuvent servir de lignes directrices pour façonner cette politique de vulnérabilité de manière transparente, sans divulgation d'informations sensibles sur la vie privée.

Afin de prévenir la contamination de grands groupes dans les centres, il est conseillé de **maintenir des "bulles de contact" de personnes détenues de taille restreinte**. Il est aussi préférable de veiller à ce que le personnel soit le moins possible en contact avec plus d'une "bulle de contact". Les contacts rapprochés entre le personnel et les détenus qui ne sont pas véritablement nécessaires devraient être évités au maximum. Néanmoins, des contacts suffisants devront être maintenus pour veiller à ce que le personnel puisse constater des symptômes éventuels chez les personnes détenues. En outre, Myria recommande au personnel de porter les équipements de protection individuelle nécessaires. Cela semble pour Myria une meilleure option qu'un système dans lequel chacun devrait garder une distance de sécurité entre lui et les autres à tout moment, avec des sanctions en cellule d'isolement en cas de non-respect.

Comme le recommande également le CPT (European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment), la détention des migrants dans le cadre de la crise COVID-19 devrait être abandonnée autant que possible¹⁴. **L'avis du SPT (Subcommittee on Prevention of Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment) indique également que la population en détention pour des raisons migratoires devrait être réduite au niveau le plus bas possible¹⁵**. L'OE a partiellement respecté ces recommandations en libérant un grand nombre de personnes au début de la crise du coronavirus. Myria regrette qu'avant cette crise, des alternatives à la détention n'aient été prévues que de manière très limitée, car ces alternatives auraient pu être utilisées pour un certain nombre de personnes qui ont dû rester en centres fermés.

4. Équipement de protection individuelle (PPE) et hygiène personnelle

Lors de la première visite de Myria (le 10 avril au CIM), le premier lot de **masques** buccaux fabriqués en prison venait d'arriver. Chaque personne détenue ainsi que chaque membre du personnel en a reçu un. Un deuxième masque pour chaque membre du personnel a suivi peu après. Lors des visites effectuées en mai, beaucoup plus de matériel était disponible (tabliers, visières, etc.), bien que ceux-ci n'étaient pas encore utilisés au moment de la visite de Myria.

Des **gels désinfectants** étaient mis à disposition, selon la direction, dans les endroits où il n'y avait pas d'eau et de savon, le lavage des mains à l'eau et au savon étant la norme. Cependant, un certain nombre de personnes détenues ont déclaré que les gels et autres produits similaires n'étaient pas disponibles en permanence et qu'ils n'avaient été remis à disposition que juste avant la visite de Myria. Ils ont également déclaré que des objets comme les queues de billard ou les GSM¹⁶ avaient été touchés par les agents de sécurité et les personnes détenues sans désinfection préalable.

Outre la fourniture de ces équipements, une **bonne hygiène** est essentielle, notamment la possibilité de se laver les mains à l'eau courante et au savon. Myria a donc été rassuré d'apprendre que peu après la première visite au CIM, les douches de l'aile 3, où l'eau chaude était parfois indisponible pendant la journée et cela depuis novembre 2019, avaient été réparées. En mars 2020, le CPT avait également

¹⁴ EUROPEAN COMMITTEE FOR THE PREVENTION OF TORTURE AND INHUMAN OR DEGRADING TREATMENT OR PUNISHMENT (CPT), *Statement of principles relating to the treatment of persons deprived of their liberty in the context of the coronavirus disease (COVID-19) pandemic*, CPT/Inf(2020)13, 20 mars 2020.

¹⁵ SUBCOMMITTEE ON PREVENTION OF TORTURE AND OTHER CRUEL, INHUMAN OR DEGRADING TREATMENT OR PUNISHMENT (SPT), *Advice of the Subcommittee on Prevention of Torture to States Parties and National Preventive Mechanisms relating to the Coronavirus Pandemic*, 25 mars 2020. La Belgique n'a pas encore ratifié l'OPCAT, mais l'avis reste néanmoins très pertinent.

¹⁶ À Merksplas, les téléphones portables doivent être remis au personnel vers 22 heures et sont placés dans des bacs jusqu'au lendemain matin. Certaines personnes détenues expliquaient que lors de ces échanges, la distance sociale ou l'usage de matériels de protection n'étaient pas souvent appliqués.

réitéré l'importance du droit à une hygiène personnelle adéquate (y compris l'accès à l'eau chaude et au savon) dans le contexte de la crise du COVID-19¹⁷.

Myria a pu observer, entre sa première visite et les autres, une **amélioration du respect de la distance sociale et du port du masque**. Mais lors des visites, il semblait être peu fait usage d'autres matériels de protection (gel, gants, etc.) et les personnes détenues relaient que les masques ne sont pas toujours portés par le personnel. D'ailleurs, Myria a observé que les personnes détenues ne portaient en général pas les masques même si le personnel les encourage à le faire. Certaines ont déclaré ne pas en voir l'intérêt étant donné que les mesures n'étaient pas respectées en permanence ou pas par tout le personnel. Plusieurs personnes continuaient à craindre de se faire contaminer par le personnel.

5. Politique au niveau du testing

La politique du testing au sein des centres fermés a évolué tout au long de la période examinée. Au départ, il aurait été possible de tester les personnes qui présentaient des symptômes. Cela est devenu très difficile par la suite par manque de tests. Lors des visites de Myria en mai, un nombre limité de tests était disponible dans les centres fermés, bien que le CIV (de sa propre initiative) disposait de beaucoup plus de tests que les autres centres visités.

En pratique, chaque centre a développé sa propre pratique :

Au CIV, un test était réalisé sur toutes les personnes entrantes qui restent en isolement médical jusqu'au résultat du test (4-5 jours). Pour les suspicions de COVID-19 dans le centre, les personnes sont mises en quarantaine pour une durée de minimum 7 jours ou jusqu'à disparition des symptômes (même si un test est réalisé). Dans les deux cas, les personnes sont mises au service médical et n'ont pratiquement que des contacts avec le personnel médical. Le centre avait déjà une cinquantaine de test et devait prochainement en recevoir cinquante de plus.

Au CIM, les personnes entrantes qui se trouvaient librement sur le territoire étaient mises en quarantaine. La durée de celle-ci variait selon la situation des personnes. Lorsqu'elles venaient de prison, elles n'étaient normalement pas mises en quarantaine si le service médical de la prison indiquait que la personne est en bonne santé (sur base du dossier médical). À la date de la deuxième visite de Myria le 7 mai, personne n'avait encore été testée. Néanmoins, les règles ont été adaptées le 7 mai, suite à la réception d'une vingtaine de tests par le CIM quelques jours auparavant. À dater de ce jour, chaque nouvel arrivant est testé à son arrivée, demeure en isolement médical et après 5 jours est à nouveau testé. Le test peut également être utilisé pour les personnes présentant des symptômes. Les personnes qui viennent de prison ne sont toujours pas testées car il est estimé que le dossier médical transmis par la prison est suffisant pour connaître leur état de santé.

Au CIB, Les personnes suspectées d'avoir le COVID-19 étaient placées en isolement médical. Les personnes entrantes qui se trouvaient sur le territoire étaient également placées en isolement médical et soumises à des tests. Cet isolement continue jusqu'à ce que le testing soit terminé et que le médecin du centre ne voie plus aucune contre-indication médicale. En cas d'épidémie plus importante dans le centre, dépassant la capacité de l'aile médicale, des dortoirs séparés seront utilisés. Au début de la crise, une personne qui avait de la fièvre n'a pas pu être testée, bien que cela semble avoir été une fausse alerte, la personne ayant été guérie le lendemain. Au moment de la visite de Myria, 20 tests étaient disponibles. Une personne présentant des symptômes pouvait être testée et faire à nouveau l'objet d'un test une semaine plus tard.

¹⁷ EUROPEAN COMMITTEE FOR THE PREVENTION OF TORTURE AND INHUMAN OR DEGRADING TREATMENT OR PUNISHMENT (CPT), *Statement of principles relating to the treatment of persons deprived of their liberty in the context of the coronavirus disease (COVID-19) pandemic*, CPT/Inf(2020)13, 20 mars 2020.

6. Possibilités de visite

Le droit de visite des membres de la **famille ou d'amis** a été et reste suspendu depuis le 13 mars 2020. En outre, dans un courrier du 13 mars 2020, l'OE a informé de la décision de suspendre toutes les visites des « **ONG et des instances qui ont un droit de visite** » (en ce compris Myria) jusqu'à nouvel ordre. Des **parlementaires** ont néanmoins encore fait usage de leur droit de visite après cette date, mais l'accès aux lieux de vie des personnes détenues et aux personnes détenues elles-mêmes leur a ensuite été refusé.

Dans les jours qui suivirent, les directions des différents centres fermés ont informé les visiteurs accrédités d'ONG que les listes aveugles comprenant la liste des personnes détenues ne pourraient plus leur être envoyées par manque de temps pour le faire. À notre connaissance, l'envoi de ses listes n'a pas repris à ce jour.

Début avril, lors d'échanges avec la direction centrale de l'OE, il nous a été communiqué que Myria pouvait visiter les centres fermés sans garantie de pouvoir rencontrer les personnes détenues. Et que par ailleurs, seuls la Commission des plaintes, le médiateur fédéral et le CPT pouvaient avoir un accès total aux centres fermés. Finalement, le 10 avril, l'OE nous a informé que Myria pouvait effectuer une visite au CIM incluant les salles communes et une rencontre avec quelques personnes détenues choisies sur une liste aveugle.

Ce droit de visite de Myria a ensuite été repris dans la note interne de l'OE du 22 avril 2020. En effet, dans cette note on peut lire, concernant les visiteurs externes, que « le personnel, entreprises et fournisseurs externes, ambassades, consulats, avocats, interprètes, (...) [l]a Commission des plaintes, le Médiateur fédéral, le CPT, Myria » ont un accès autorisé. Il est également spécifié que « Les parlementaires ont accès au centre mais pas aux ailes en même temps que les résidents y séjournent car la distance sociale ne peut être garantie. Si une commission/délégation parlementaire est composée de plusieurs députés de plusieurs partis, le contact avec les résidents peut être autorisé, à condition que les précautions nécessaires soient prises et dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour la mission ». Il n'est pas clair pour Myria, si la Commission des plaintes, le CPT et le médiateur fédéral auraient pu avoir accès dès le 13 mars 2020. Cependant, **en pratique, Myria a été la première institution à réaliser une visite** le 10 avril au CIM.

Au départ, **les avocats** pouvaient encore se rendre sur place mais peu le souhaitaient. Les contacts par téléphone ont donc été privilégiés.

La reprise limitée des visites privées était en cours de préparation lors de nos visites en mai, même si aucune date et modalités concrètes n'étaient encore prévues (au CIB, cela pourrait se faire dans un local où une vitre serait installée, au CIV il était prévu d'utiliser le même espace que pour les permanences juridiques).

Afin de **compenser l'impossibilité de recevoir des visites**, les personnes détenues ont reçu un crédit d'appel hebdomadaire supplémentaire de cinq euros pour les appels passés depuis leur GSM¹⁸. Un accès restreint à l'Internet est possible. Cet accès varie en fonction des centres. Des heures supplémentaires d'accès à internet ont été données à Merksplas et Vottem tandis qu'à Bruges, l'accès à internet reste problématique. Il n'y a actuellement qu'un ordinateur disponible, raison pour laquelle durant la pandémie, certaines personnes détenues ont été exceptionnellement autorisées à appeler leur famille une fois par semaine avec leur smartphone.

¹⁸ Pour rappel, en centre fermé, les personnes détenues ont droit à un GSM sans accès à internet ou caméra. Leur propre GSM smartphone est mis sous scellé pendant toute la durée de la détention.

C. ISOLEMENTS MÉDICAL ET DISCIPLINAIRE ET RÉGIME ADAPTÉ

Les centres fermés appliquent différents régimes d'isolement : isolement disciplinaire¹⁹, isolement médical²⁰ et régime adapté²¹. En raison du risque de contamination d'autres personnes, un certain nombre de personnes dans les centres fermés ont été et sont placées en isolement médical. Cela concerne :

- soit les personnes entrantes (en provenance du territoire ou, pour certains centres, des prisons) ;
- soit les personnes présentant des symptômes dans le centre ;
- soit les personnes présentant d'autres problèmes médicaux.

Comme susmentionné, la pratique de chaque centre diffère quant à la réalisation de tests et au suivi médical effectué lors de nouvelles détentions ou en cas de suspicion de contamination au Covid-19.

À titre d'illustration, vous trouverez dans le tableau ci-dessous les chiffres concernant les mesures d'isolement prises par les centres fermés, chiffres demandés lors des visites respectives et dont les dates varient légèrement d'un centre à l'autre.

**Nombre des différents types d'isolement
depuis le début des mesures de confinement jusqu'aux visites de Myria en mai²²**

Centres fermés	Isolements médicaux	Isolements disciplinaires	Régimes adaptés
CIM ²³	9	20 ²⁴	7
CIB	1 (1 jour)	9 ²⁵	14
CIV ²⁶	9	6	12

Plusieurs personnes détenues ont affirmé qu'elles étaient souvent placées en isolement (isolement disciplinaire ou régime adapté) depuis le début de la pandémie. Certaines ont également exprimé avoir été placées en isolement car elles avaient des symptômes, se sentaient malades ou parce qu'elles critiquaient les mesures prises.

¹⁹ Art. 84, 2° A.R. du 2 août 2002 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des étrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1er, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Ci-après A.R. centres fermés.

²⁰ Art. 84, 1°, a) en art. 54. A.R. centres fermés.

²¹ Art. 83/1- 83/3 A.R. centres fermés.

²² Les visites ont été effectuées à des dates différentes. Par conséquent, les chiffres ne reflètent pas exactement la même période.

²³ Entre le 13/03 et le 07/05/2020.

²⁴ 14 durant 24h, 5 durant 48h et 1 durant 72h.

²⁵ 4 personnes ont été placées en isolement pendant 36 heures, les autres pendant 24 heures, ce qui est généralement la durée.

²⁶ Entre le 16/03 et 13/05/2020.

D. CONSTATS GÉNÉRAUX ET RECOMMANDATIONS DE MYRIA

1. Constats

- Myria constate que les **premières mesures** prises entre le 13 mars et environ le 10 avril **visaient principalement à réduire le nombre de personnes détenues**. Selon Myria, cette mesure était une première étape très importante. Bien que ces libérations ont été décidées au cas par cas, elles ont été perçues par certains détenus comme arbitraires et basées sur des critères peu transparents.
- **L’approvisionnement en matériel de protection** n'a eu lieu qu'à un stade ultérieur. Cette situation a créé du stress supplémentaire pour les personnes détenues.
- Dans les signalements reçus par Myria et lors de la première visite, le 10 avril, Myria a constaté qu'il y avait beaucoup de troubles et **une atmosphère très tendue dans les centres fermés** et en particulier au CIM. Lors de cette 1^{ère} visite, Myria a constaté que très peu de membres du personnel et qu'aucune des personnes détenues ne portaient de masque buccal au moment de la visite. Lors des visites réalisées en mai, Myria a par contre constaté que les membres du personnel portaient des masques buccaux lorsqu'ils étaient en contact avec d'autres personnes. Les personnes détenues ne portaient toujours pas de masques.
- Myria a constaté lors de ses visites en mai que la situation était plus calme et que des mesures de prévention avaient été mises en place. Les personnes détenues avaient néanmoins encore des critiques à deux niveaux :
 1. La **peur d’être contaminées** par le personnel qui entre et sort du centre ;
 2. La crainte des personnes prêtes à retourner sans escorte mais ‘coincées’ au centre en raison de la **fermeture des frontières** ou de l’absence de vol.
- Bien que des efforts aient été faits dans certains centres ces dernières années, Myria constate que certaines **installations médicales ne semblent pas adéquates dans certains centres**, *a fortiori* quand ce sont les cellules d'isolement qui sont utilisées pour l'isolement médical et se demande si l'isolement médical (de longue durée) ne pourrait pas avoir un impact trop important sur la santé mentale des personnes²⁷.
- Myria constate que **l'accès à la communication** (en particulier l'accès à internet au CIB) n'est pas toujours suffisant.
- Myria rappelle qu'il n'existe toujours **pas de mécanisme de contrôle externe** des centres fermés. Ce constat se fait d'autant plus ressentir dans un contexte où les possibilités de visite des familles, des amis, des ONG, des institutions ayant un droit de visite et des parlementaires ont été restreintes ou suspendues.
- Myria constate qu'il semble y avoir une **disparité entre les procédures et pratiques développées dans les différents centres**. À titre d'exemple : différentes politiques de testing entre les centres, différences dans la manière d'afficher ou de donner les informations (au CIB les fiches d'information ont été réalisées par un membre de la direction, au CIV les éducateurs dans les ailes donnent l'information et les fiches sont données sur demande), règles différentes sur la mise en isolement médical et la durée de la quarantaine, etc.

²⁷ « L'isolement strict et de longue durée dans un centre fermé qui n'est pas équipé à cet effet sur le plan organisationnel et infrastructurel constitue une mesure inhumaine » a indiqué le Médiateur fédéral dans un audit des centres fermés en 2009, concernant l'analyse des soins médicaux fournis aux patients atteints de tuberculose, MEDIATEUR FEDERAL, *Investigation sur le fonctionnement des centres fermés gérés par l'Office des étrangers*, 2009, p.174, <http://www.mediateurfederal.be/sites/1070.b.fedimbo.belgium.be/files/auditCF2008-FR.pdf>.

- Myria constate que le **système de plainte** mis en place dans les centres fermés n'a pas joué un rôle dans ce contexte et n'a pas été utilisé par les personnes détenues ce qui repose la question de son efficacité.

2. Recommandations

Myria recommande...

- compte tenu de la promiscuité inhérente au régime et à l'infrastructure des centres fermés et en vue d'éviter de gros cluster de contamination, de mettre en place des « bulles de contact » de petite taille et d'éviter autant que possible que le personnel soit en contact avec plus qu'une seule bulle.
- la mise à disposition et l'usage du matériel d'hygiène et de protection tant pour le personnel que pour les personnes détenues (accès à tout moment à de l'eau chaude et du savon et /ou du gel désinfectant) ainsi que le port du masque pour les membres du personnel lorsqu'ils sont en contact avec les personnes détenues.
- de prévoir des chambres médicales adaptées dans tous les centres et d'harmoniser les procédures de prise en charge médicale entre les centres ainsi que d'assurer, autant que possible, un suivi permanent des personnes qui présentent des symptômes par le service médical (ou, à tout le moins, par du personnel formé, comme par exemple les agents de sécurité la nuit).
- de permettre, dans le respect des règles d'hygiène et de prévention, aux acteurs extérieurs d'effectuer des visites, en ce compris aux différentes ONG accréditées qui devraient le plus rapidement possible pouvoir reprendre leurs visites régulières. Cela est d'autant plus important dans un contexte où aucun mécanisme national de prévention n'a encore été mis en place²⁸.
- de ne procéder à la détention des personnes que si un éloignement est possible dans un délai raisonnable et si la détention est vraiment une mesure de dernier ressort. Myria rappelle également sa recommandation de développer davantage d'alternatives à la détention.
- de prévoir plus de transparence dans des situations extrêmes telles que celles vécues avec le COVID. L'OE devrait pouvoir, dans ce genre de crise, **rendre public** de manière hebdomadaire, le nombre de personnes toujours détenues en centres fermés, les profils de ces personnes ainsi qu'appliquer des critères clairs pour les libérations.
- Myria rappelle sa recommandation de réviser le système de plaintes actuellement en vigueur dans les centres fermés. Ce système devrait répondre à des garanties suffisantes en termes de procédure, d'indépendance, d'impartialité, d'accessibilité (sans devoir passer par la direction du centre) et de transparence.

²⁸ Les visites des ONG et des instances qui ont un droit de visite en centre fermé sont à nouveau possibles à partir du 15 juillet 2020, sur décision de l'OE en date du 30 juin.

ANNEXE : CHIFFRES ACTUALISÉS

Lors de la finalisation de ce rapport, Myria a reçu de l'OE de nouveaux chiffres, plus complets et plus à jour que ceux dont il disposait au moment de la rédaction. Il n'a donc pas été en mesure de les intégrer à la présente analyse. Ces chiffres sont présentés ci-dessous, tels qu'ils ont été reçus.

Nombre total de détentions, par mois, par centre fermé au premier jour du mois (et au 13ème pour le mois de mars)

La capacité maximale indiquée après le 13 mars prend en compte les mesures-Corona mises en place.

Datum	Centre	Occupation	Capacité max	Taux d'occupation %
13/03/2020	TCC	86	114	75%
	Rc127bis	105	120	86%
	CIB	85	112	76%
	CIM	137	142	96%
	CIV	103	119	84%
	CIH	19	28	68%
	Total	535	635	84%
1/04/2020	TCC	29	56	52%
	Rc127bis	31	60	52%
	CIB	35	40	88%
	CIM	66	71	93%
	CIV	41	60	68%
	CIH	10	14	71%
	Total	212	301	70%
1/05/2020	TCC	23	56	41%
	Rc127bis	16	60	27%
	CIB	17	40	43%
	CIM	60	71	85%
	CIV	36	60	60%
	CIH	6	14	43%
	Total	158	301	52%
1/06/2020	TCC	18	56	32%
	Rc127bis	26	60	43%
	CIB	22	40	55%
	CIM	64	71	90%
	CIV	46	55	84%
	CIH	5	14	36%
	Total	181	296	61%

Les détentions et les éloignements depuis les centres

Remarque explicative des tableaux ci-dessous:

- Les *nouvelles inscriptions* sont les premières détentions plus les arrivées de personnes qui viennent d'un autre centre.
- Les *premières inscriptions* sont les tous nouveaux détenus dans les centres.
- Les colonnes suivantes indiquent d'où provient le détenu : de la frontière, venant d'une prison ou suite à une interception sur le territoire.
- Les *éloignements* donnent le total des colonnes suivantes : rapatriements vers le pays d'origine, reprises Dublin, reprises bilatérales et refoulements à la frontière.

TRANSITCENTRUM CARICOLE

	Nouvelles inscriptions	1 ^{ères} inscriptions	Frontière	Prison	Interceptions	Eloignements	Rapatriements	Dublin	Bilatérales	Refoulements
Mars 2020 (depuis le 13 mars)	29	29	28	0	1	23	1	0	0	22
Avril	3	3	0	0	3	2	0	0	0	2
Mai	2	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Juin	15	14	0	9	5	6	1	0	1	4
Juillet (jusqu'au 12 juillet incl.)	29	29	22	4	3	11	1	0	0	10
Total	78	76	50	13	13	42	3	0	1	38

REPATRIERINGSCENTRUM 127bis

	Nouvelles inscriptions	1 ^{ères} inscriptions	frontière	prison	interceptions	éloignements	rapatriements	Dublin	bilatérales	refoulements
Mars 2020 (depuis le 13 mars)	6	4	0	3	1	19	11	8	0	0
Avril	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	20	16	0	11	5	4	4	0	0	0
Juin	32	29	0	21	8	14	13	1	0	0
Juillet (jusqu'au 12 juillet incl.)	15	15	0	12	3	18	14	4	0	0
Total	75	64	0	47	17	55	42	13	0	0

CENTRUM VOOR ILLEGALEN BRUGGE

	Nouvelles inscriptions	1 ^{ères} inscriptions	frontière	prison	interceptions	éloignements	rapatriements	Dublin	bilatérales	refoulements
Mars 2020 (depuis le 13 mars)	7	6	0	5	1	6	4	2	0	0
Avril	8	5	0	5	0	1	1	0	0	0
Mai	20	16	0	15	1	3	2	0	1	0
Juin	21	17	0	12	5	5	5	0	0	0
Juillet (jusqu'au 12 juillet incl.)	6	6	0	5	1	8	7	1	0	0
Total	62	50	0	42	8	23	19	3	1	0

CENTRUM VOOR ILLEGALEN MERKSPLAS

	Nouvelles inscriptions	1 ^{ères} inscriptions	frontière	prison	interceptions	éloignements	rapatriements	Dublin	bilatérales	refoulements
Mars 2020 (depuis le 13 mars)	5	2	0	1	1	15	12	0	3	0
Avril	9	5	0	4	1	0	0	0	0	0
Mai	14	11	0	11	0	0	0	0	0	0
Juin	24	21	0	16	5	7	4	1	2	0
Juillet (jusqu'au 12 juillet incl.)	5	5	0	3	2	15	13	1	1	0
Total	57	44	0	35	9	37	29	2	6	0

CENTRUM VOOR ILLEGALEN VOTTEM

	Nouvelles inscriptions	1 ^{ères} inscriptions	frontière	prison	interceptions	éloignements	rapatriements	Dublin	bilatérales	refoulements
Mars 2020 (depuis le 13 mars)	3	1	0	0	1	3	3	0	0	0
Avril	4	3	0	3	0	0	0	0	0	0
Mai	19	14	0	12	2	0	0	0	0	0
Juin	22	18	0	14	4	7	6	0	1	0
Juillet (jusqu'au 12 juillet incl.)	8	8	0	7	1	10	9	0	1	0
Total	56	44	0	36	8	20	18	0	2	0

CENTRUM VOOR ILLEGALEN HOLSBEEK

	Nouvelles inscriptions	1 ^{ères} inscriptions	frontière	prison	interceptions	éloignements	rapatriements	Dublin	bilatérales	refoulements
Mars 2020 (depuis le 13 mars)	14	0	0	0	0	3	3	0	0	0
Avril	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Mai	2	2	0	2	0	1	1	0	0	0
Juin	5	5	0	2	3	1	1	0	0	0
Juillet (jusqu'au 12 juillet incl.)	6	6	0	4	2	1	1	0	0	0
Total	28	14	0	8	6	6	6	0	0	0

TOTAL GENERAL	356	292	50	181	61	183	117	18	10	38
----------------------	------------	------------	-----------	------------	-----------	------------	------------	-----------	-----------	-----------